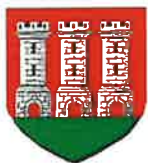


MAIRIE de VILLÉ



Arrêté Municipal N° 111 / 2026
Autorisant l'organisation d'une loterie d'objets mobiliers.

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.2213-1 à L.2213-5, L.2542-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.320-1, L.322-3 et R.322-1 à R.322-4
- Vu le Code le code civil local applicable en Alsace-Moselle (articles 21 à 79-III) régissant les associations ;
- Vu les statuts de l'association Festi'Villé dont le siège social est situé 3 rue René KUDER à Villé ;
- Vu la demande d'autorisation d'organiser une loterie d'objets mobiliers déposée le 19/08/2026 par Gilles GENTILE en sa qualité de président de ladite association ;
- Considérant que les profits de cette tombola sont exclusivement destinés à l'animation et au financement des activités sociales de l'association ;
- **Considérant** que la nature des lots est exclusivement mobilière (biens matériels) et qu'aucun gain en espèce n'est prévu ;
- Considérant que le capital d'émission des billets s'élève à un montant total de 1800 €, inférieur aux seuils réglementaires exigeant des formalités complémentaires ;

ARRETE

Article 1 : L'association Festi'Villé est autorisée à organiser une loterie d'objets mobiliers (tombola) sur le territoire de la commune de Villé le 27 septembre 2026 place du marché.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la tombola sont fixées comme suit :

- **Nombre de billets émis :** 900
- **Prix unitaire du billet :** 2 €]
- **Capital d'émission total :** 1800,00 €

Article 3 : Les lots attribués par le tirage au sort seront exclusivement composés d'objets matériels. Aucun lot ne pourra consister, même partiellement, en une somme d'argent liquide ou en valeurs d'État.

Article 4 : Le tirage au sort aura lieu publiquement le 27 septembre 2026 sur la place du marché à Villé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à

Festi'Villé

Fait à Villé, le 21/08/2026

Le Maire , Lionel PFANN



Notifié le :) 24/08/2026
Publié le :